

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2020

Date de la convocation :
31.01.2020

Date d'affichage :
31.01.2020

Nombres de membre :
Afférents au Conseil
municipal : 11
En exercice : 11
Votants : 9 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt et le mercredi cinq février, à dix-neuf heures trente, **le Conseil municipal d'Ids-Saint-Roch**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Martine FOURDRAINE, Maire**.

Etaient présents : Mme FOURDRAINE, Mr ROBRAIN, Mme PIPARD, Mr RADUJET et dans l'ordre du tableau : Mr BÉDOUILLAT, Mr LEJOT, Mme LOGRE, Mr DÉsirÉ, Mme SARAZIN.

Etait absent excusé : Mr SCHIEBEN, pouvoir donné à Mme FOURDRAINE.

Etait absent : Mr RIVES.

Secrétaire de séance : Mme Nicole PIPARD.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION - N°2020 – 001 :

Avis sur la demande de régularisation de l'arrêté du Préfet de Région, daté du 22 décembre 2016, portant autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes d'Ineuil et de Montlouis

Madame le Maire replace la délibération dans son contexte. Par arrêté du 22 décembre 2016, le Préfet de Région Centre-Val de Loire a autorisé la Société QUADRAN SAS à exploiter six éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Montlouis et deux éoliennes sur le territoire de la commune d'Ineuil. Cet arrêté a fait l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Par jugement en date du 11 juin 2019, le Tribunal a prononcé un sursis à statuer dans l'attente de la transmission d'un arrêté de régularisation ; un nouvel avis d'autorisation d'exploiter devant être rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val de Loire.

Cette demande d'autorisation d'exploiter est soumise à enquête publique complémentaire et c'est dans ce contexte que le Conseil municipal est appelé à se prononcer selon les dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Madame le Maire précise, par ailleurs, qu'une documentation permettant une prise de connaissance du dossier a été jointe en annexe à la convocation à la présente séance, de même que l'adresse du lien internet donnant accès au site de la Préfecture du Cher sur lequel est consultable l'ensemble des documents liés à cette enquête publique.

Ainsi,

- Considérant la délibération n°2016-025 en date du 27 avril 2016 prise sur le même sujet,
- Vu les études règlementaires présentées par le porteur de projet,
- Considérant l'intérêt d'un tel projet au cœur de notre territoire rural : ses avantages en matière d'environnement et sa contribution à la protection de la planète en matière de réchauffement climatique ainsi que son impact en retombées économiques pour les communes et pour leur territoire,
- Considérant qu'aucun membre du Conseil municipal d'Ids-Saint-Roch n'est concerné par ce projet à titre personnel,

Après discussion, le Conseil municipal émet, à l'unanimité des voix, un avis favorable à la demande de régularisation de l'arrêté du Préfet de Région, du 22 décembre 2016, portant autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des Communes d'Ineuil et de Montlouis présentée par la société QUADRAN SAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus.
Ids-Saint-Roch, le 10 février 2020

Le Maire,
Martine Fourdraine,